



## Jeu «All Summer Vibes »

### 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, société anonyme au capital de 785 568 804 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 17/06/22 à 10h au 30/06/2022 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** »), intitulé « All Summer Vibes » et accessible exclusivement à l'adresse suivante : <https://allsummervibes-mjf.com> (ci-après la « **Page** »).

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la Page, du 17/06/22 à 10h au 30/06/2022 à 23h59, et sera disponible en français.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC/GMT +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et membre du programme de fidélité ALL – Accor Live Limitless à la date de démarrage du Jeu et résidant en France métropolitaine ou en Suisse (ci-après le « **Participant** »), à l'exception :

- i. des salariés et représentants de la Société Organisatrice ;
- ii. des partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice ;
- iii. des membres de l'étude SAS DE LEGE LATA - CDJA, huissiers de justice, située 39, rue de Liège, 75008, Paris (ci-après « l'**Etude** ») ;
- iv. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii, iii et v ;
- v. d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

### 3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation du gagnant.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions. La participation à ce Jeu caractérise l'acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur applicables aux Jeu.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.



#### 4. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Jeu (heure française, UTC/GMT +01:00, faisant foi) :

- Se connecter au réseau internet sur la Page, date et heures de connexion faisant foi ;
- Remplir le formulaire d'inscription avec les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email et numéro de membre ALL – Accor Live Limitless ;
- Cocher la case « J'ai lu, j'accepte le règlement du Jeu et j'accepte que mes données soient traitées par Accor aux fins de gestion de ma participation au Jeu » ;
- Cocher la case « J'autorise l'utilisation des attributs de ma personnalité (notamment nom, prénom et image) pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement et dans les conditions prévues à l'article 10 du règlement du Jeu » ;
- Cliquer sur le bouton « Valider ».

Il est précisé que le nombre de participation est limitée à une (1) par Participant.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

#### 5. DESIGNATION DU GAGNANT

La sélection du Participant gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») sera effectuée par tirage au sort par Havas Play dans les trois (3) jours suivants la date de clôture du Jeu. Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte.

Le tirage au sort s'effectuera de la façon suivante :

1 (un) Gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées.

#### 6. DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant (ci-après la « **Dotation** ») :

- 2 (deux) places pour le concert à l'Auditorium Stravinski à Montreux (Suisse) le 10 juillet 2022 (valeur unitaire : 315 CHF TTC / 303 € TTC) ;
- 2 (deux) places pour le cocktail au Vinyl Bar (valeur unitaire : 50 CHF TTC / 48 € TTC)
- 1 (une) nuit d'hôtel au Fairmont le Montreux Palace (valeur : 549 CHF / 529 € TTC 873€ TTC).

Valeur totale de la Dotation : 1279 CHF TTC (1242 € TTC)



Il est précisé que le transport aller/retour pour le Gagnant et son accompagnant (de la gare ou de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du Gagnant et de son accompagnant à Montreux, en avion (classe économique) ou en train (première classe) en fonction du lieu de résidence du Gagnant) seront pris en charge par la Société Organisatrice.

Il est précisé que l'accompagnant du Gagnant doit être majeur.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

En conséquence, la Société Organisatrice ne sera pas tenue de proposer un lot complémentaire ou une contrepartie financière si la valeur finale de la Dotation était inférieure à la valeur estimative annoncée ci-dessus.

Le Gagnant s'engage à :

- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire ;
- Être médicalement apte pour bénéficier de la Dotation ;
- Disposer d'une couverture santé/rapatriement pour la durée de son déplacement pour bénéficier de la Dotation ;
- Disposer d'un papier d'identité (carte d'identité ou passeport) en règle et en cours de validité, le permettant de voyager ;
- S'acquitter de toute autre formalité qui pourrait être requise pour bénéficier de la Dotation.

Le Gagnant s'engage également à ce que l'ensemble des conditions ci-dessus soient respectées par son accompagnant.

Le Gagnant devra confirmer à la Société Organisatrice par le moyen que celle-ci leur aura indiqué, que l'ensemble des formalités nécessaires pour bénéficier de la Dotation ont été accomplies, au plus tard le mardi 5 juillet 2022. A défaut, le Gagnant est informé qu'il pourra perdre le bénéfice de sa Dotation.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Gagnant ou son accompagnant, ne pourrait, pour quelque raison que ce soit notamment d'ordre médical ou administratif bénéficier de la Dotation.

Il est également précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident, dommage, sinistre et/ou accident que pourrait subir le Gagnant ou son accompagnant à l'occasion de l'utilisation de la Dotation (transports inclus). A cet égard, le Gagnant et son accompagnant devront être titulaires de toutes assurances utiles, notamment une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels et/ou matériels dont il pourrait être responsable ou victime) en cours de validité ce, pour toute la durée de leur déplacement réalisé pour bénéficier de la Dotation.



La Dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la Dotation, ni d'échange de celle-ci.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté auquel elle ne pourrait remédier (tel un risque sanitaire), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

La Dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation de la Dotation faite par le Gagnant. Toute revente de la Dotation par le Gagnant est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la Dotation.

## **7. INFORMATION DU GAGNANT**

Le Gagnant sera informé de son gain par courrier électronique dans les 4 (quatre) jours suivant le tirage au sort. Ledit courrier électronique sera envoyé à l'adresse électronique communiquée par le Gagnant, sous réserve d'avoir transmis une adresse valide. Il est précisé en effet que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution de la Dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Le Gagnant devra confirmer par email au plus tard le mardi 5 juillet 2022 à 23h59 qu'il accepte sa Dotation.

Le Gagnant qui ne répondra pas dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation.

Le Gagnant qui ne pourra pas se rendre disponible à la date proposée sera également considéré comme ayant renoncé à sa Dotation.

La Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau Gagnant, selon les mêmes modalités.

Le nom du Gagnant sera disponible auprès de la Société Organisatrice et de l'Etude.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

## **8. MODALITES DE REMISE ET D'UTILISATION DE LA DOTATION**

Après confirmation de l'acceptation de sa Dotation, le Gagnant se verra communiquer par email toutes les informations utiles pour la mise à disposition de sa Dotation.



Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation de la Dotation, sa seule obligation consistant uniquement en la mise à disposition gratuite de la Dotation.

## **9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la Page sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **10. ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE**

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice et son agence de communication, Havas Play, à utiliser ses nom et prénom(s), image, ainsi que, le cas échéant, tout autre attribut de sa personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter de la première exploitation publique. Il est notamment prévu que des captations (ci-après collectivement dénommées "**les Captations**") puissent être réalisées dans les lieux qui font l'objet de la Dotation. Les Captations intégrant l'image du Gagnant et/ou de l'accompagnant (ie, nom, prénom, image, voix) pourront gracieusement être exploitées par Havas Play et/ou la Société Organisatrice dans toute communication relative au Jeu, dans le monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter de la première exploitation publique sur tous supports, par tous moyens et en tous formats.

## **11. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT**

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu ne doivent contenir aucune information dite sensible, telles que les détails de santé ou d'orientation sexuelle, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, croyances religieuses et philosophiques.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure du Jeu, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## **12. CONTROLE DE LA VALIDITE DE LA PARTICIPATION**



La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement. A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- L'âge du Participant ;
- Les coordonnées du Participant ;
- Le respect des modalités de participation.

### **13. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

#### **13.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu**

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

#### **13.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

#### **13.3 Modalités du remboursement**

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante : ACCOR SA, DIRECTION DU SPONSORING, 82 RUE HENRI FARMAN 92445 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE.

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :



- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

#### **14. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger, d'écourter, de prolonger ou d'annuler sans préavis le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage d'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature:

- suite à la survenance de virus ou autres problèmes informatiques en dehors du contrôle de la Société Organisatrice ou de ses prestataires susceptibles de causer un dommage ou l'indisponibilité du site,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat, risque sanitaire et pandémies) privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de sa Dotation,
- suite à tout incident survenant au Gagnant à l'occasion de la jouissance de sa Dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.



## **15. FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

## **16. DEPOT ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'Etude SAS DE LEGE LATA - CDJA, huissiers de justice, située 39, rue de Liège, 75008, Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur la Page et sur le site de l'Etude <https://etude-dll.com/mission/huissier-jeux-concours/liste-des-reglements-des-jeux-concours/>.

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la clôture du Jeu, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») : ACCOR SA, DIRECTION DU SPONSORING, 82 RUE HENRI FARMAN 92445 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE.

Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement et les modifications mises en ligne.

## **17. DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles concernant les Participants sont traitées par Accor SA, Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire pour les besoins de l'exécution du Jeu, permettre la gestion des participations au Jeu ainsi que son bon déroulé, déterminer le Gagnant et attribuer la Dotation.

Les données personnelles des Participants sont destinées au personnel habilité de la Société Organisatrice et à ses prestataires intervenant pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu et ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne. Il est précisé que la Société Organisatrice sous-traite à Havas Play la réalisation du tirage au sort pour déterminer le Gagnant et la prise de contact avec le Gagnant pour l'informer de son gain.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données personnelles des Participants n'ayant pas été sélectionnés sont conservées jusqu'au 15/07/2022. Les données





personnelles du Gagnant seront conservées jusqu'au 31/08/2022 afin d'assurer l'attribution de la Dotation.

Pour exercer leurs droits (accès aux données, rectification, effacement, limitation ou opposition au traitement, définition de directives pour le traitement des données après leur mort), les Participants doivent écrire à cette adresse : [stephane.masseboeuf@havasplay.com](mailto:stephane.masseboeuf@havasplay.com)

Les Participants peuvent également contacter le Délégué à la Protection des données de Accor en écrivant à [accorhotels.dpo@accor.com](mailto:accorhotels.dpo@accor.com) ou introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Dans le cadre du Jeu, les informations relatives aux mineurs ne doivent nous être fournies que par un adulte dûment autorisé. Les Participants doivent s'assurer que des mineurs sous leur responsabilité ne transmettent aucune donnée personnelle sans leur autorisation. Dans l'hypothèse où une telle transmission aurait lieu, les Participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des données de Accor afin que ces informations soient supprimées.

Dans tous les cas, les informations communiquées dans le cadre du Jeu ne doivent contenir aucune information dite sensible, telles que les détails de santé ou d'orientation sexuelle, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, croyances religieuses et philosophiques.

## **18. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française, sans faire obstacle aux dispositions impératives protectrices éventuellement applicables du pays de résidence des Participants.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

## **19. JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Participant ou la Société Organisatrice peuvent porter le litige devant le Médiateur du tourisme et du voyage.

Lien vers le site internet :

[https://cloud7.eudonet.com/Specif/EUDO\\_03874/FormulaireDossierLitiges/home.aspx](https://cloud7.eudonet.com/Specif/EUDO_03874/FormulaireDossierLitiges/home.aspx).

Coordonnées postales : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17.



En cas d'échec de la médiation, tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.